

Bureau de la CLE

Lundi 5 octobre 2020

Intégration dans le
diaporama des
propositions/échanges

MEMBRES PRESENTS

- Monsieur Jean-Claude Lamandé
- Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté
- Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Kall – Traou Long
- Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
- Monsieur Jean-François Jeandet, AAPMA du Léguer
- Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
- Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
- Monsieur Bruno Lebreton MISEN des Côtes d'Armor
- Monsieur Pierre Prod'homme AELB

Invitée :

- Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté



Ordre du jour



- ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE
- RÈGLE ENCADRANT LES PROJETS EN ZONES HUMIDES
- QUESTIONS DIVERSES



2



Etat d'avancement du programme de mise en œuvre du SAGE



3



Communication / sensibilisation



4

Campagne de sensibilisation aux économies d'eau

Public cible professionnels du tourisme / touristes

Campagne été 2020

Partenariat avec l'OTC Côte de Granit Rose

- Annulation forum du tourisme (crise sanitaire)
- Distribution via les offices du tourisme

Autres partenariats possibles



5

Guide du SAGE

Public cible élus communaux et intercommunaux, agents des collectivités

Diffusion à venir

Relevés des échanges des membres du Bureau de la CLE

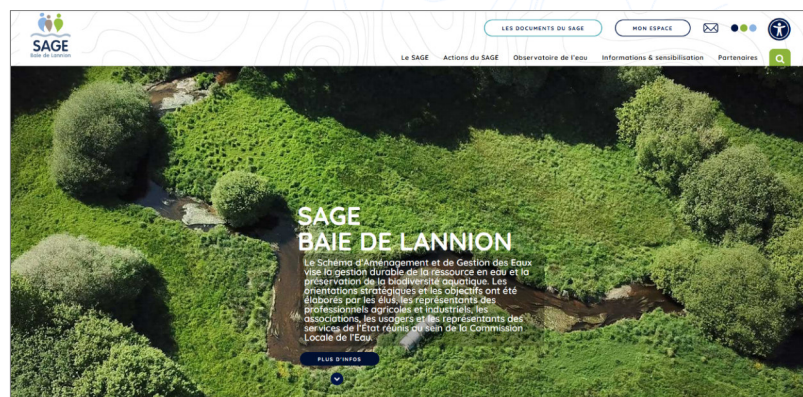
les inventaires de zones humides et de cours d'eau consultables sur le site internet de la DDTM ne doivent pas être considérés comme des inventaires exhaustifs. Il revient à chaque pétitionnaire de démontrer que son projet n'impacte pas de zone humide ou de cours d'eau et si nécessaire de se rapprocher de la police de l'eau.



6

Refonte site internet - extranet

Public cible Grand public, acteurs de l'eau, membres de la CLE



Mise en ligne - octobre

7

Etude « Acquisition et consolidation des connaissances – volet quantitatif »



8

Rappel du contexte

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC SAGE BL

Equilibre quantitatif ressources/usages satisfaisant et sécurisant

SAUF les années particulièrement sèches (2003, 2011) => débits réservés non respectés

ANNEE	STATION	nbre_jour_inf_10° du module (< 0,615 m³/s)	PERIODE
2011	Léguer à Pluzunet Module 6.15 m³/s	55	sept-oct-nov
2012		0	
2013		0	
2014		0	
2015		0	
2016		3	sept-oct
2017		1	août
2018		1	septembre
2019		3	septembre

Tableau : Nombre de jours de franchissement du 1/10ème du Module (source des données: DREAL Bretagne)

Volonté de la CLE: engager le territoire dans une démarche d'anticipation d'un équilibre autonome conciliant tous les usages liés à l'eau sur le territoire, y compris le bon fonctionnement biologique des milieux naturels, sources de biodiversité et d'activités économiques et récréatives (tourisme, loisirs, pêche, etc.), sans exclure des interconnexions externes.

SAGE BL APPROUVE



Orientation 13 : Rechercher un équilibre entre la ressource et les besoins en eau dans un contexte de changement climatique

Disposition 34 : Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins / ressources

Réaliser d'ici le 31 décembre 2021, une étude sur le bilan besoins / ressources à l'échelle du territoire du SAGE en intégrant les perspectives de changement climatique et d'atteinte et/ou de maintien du bon état écologique.

9

Objectifs de l'étude

Consolider et partager les éléments de connaissances nécessaires à l'élaboration d'une stratégie visant une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique

Sur le périmètre du SAGE BL:

Accompagnement financier sur la phase 1 (AELB/ CRB)

PHASE 1
(tranche ferme)

- Quel est le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique ?
- Quels sont les usages consommateurs d'eau actuels ?

PHASE 2
(tranche conditionnelle)

- Quels sont les débits nécessaires au bon état des écosystèmes aquatiques (quelles espèces présentes ? Quels enjeux pour les espèces cibles ? Quelles conditions pour le maintien du bon état écologique (DCE)?)
- Quels effets du changement climatique sur la ressource en eau (souterraine et superficielle) et sa disponibilité future et sur les écosystèmes aquatiques ?
- Quelle adéquation entre les besoins et la disponibilité de la ressource en eau ?
- Quels sont les secteurs du territoire du SAGE où les tensions existent ou risquent d'apparaître à l'avenir ?

=> **SYNTHESE-BILAN** : identification des enjeux et des éventuelles fragilités, actuels et futurs, par unité d'eau



10

Calendrier prévisionnel

- 15 juillet : avis technique CCTP
- fin août / septembre: finalisation écriture cahier des charges, échanges référents techniques (avis)
- octobre : consultation
- novembre : analyse des offres
- démarrage de l'étude : fin 2020 / début 2021

Relevés des échanges des membres du Bureau de la CLE

Améliorer les échanges entre les différentes études menées au niveau régional (DREAL, BRGM, SDAEP22, DDTM, etc.)



11

Installation – sonde sur le Guic



12

Objectifs – acquisition de données (débit Guic)

- Elaboration d'une étude bilan besoins/ressources (disposition n°34 du SAGE Baie de Lannion)
- Amélioration de la prévision des crues et la sensibilisation à la culture du risque d'inondation (disposition n°67 du SAGE Baie de Lannion).
- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydromorphologique du sous-bassin versant du Guic (PTE Léguer)



13

Installation de la sonde le 10/07/2020



Installation de la sonde IJINUS à l'amont du pont de la départementale sous la voute
Installation d'une échelle limnimétrique en rive gauche à l'aval du pont de la départementale

14

Réalisation de la première campagne de calibrage



Première des 4 campagnes réalisée le 10/07/2020 avec 637 l/s

15

Rappel du fonctionnement de la sonde



Communique avec la sonde via clé wi-fi pour modifier les pas de temps et les fréquences d'envoi



Mesure la hauteur d'eau à point donné

Transmet plusieurs fois par jour les données enregistrées au serveur IJITRACK

[Accès IJITRACK](#)

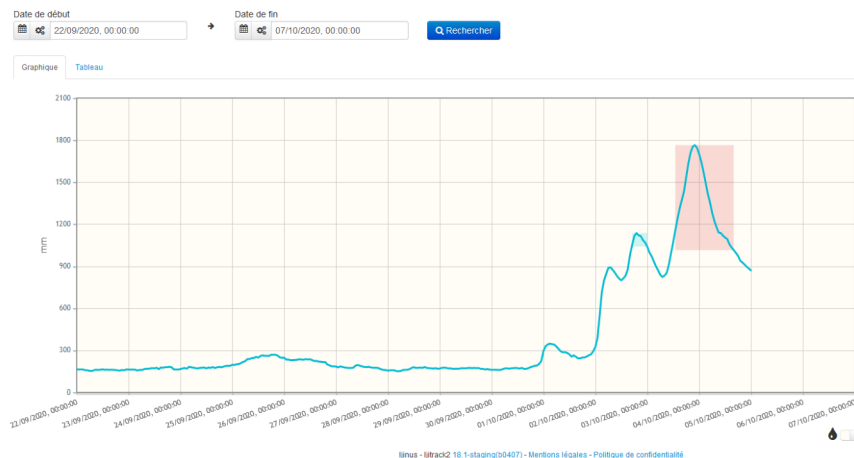
Serveur IJITRACK



- Mise à disposition des données
- Envoi des messages d'alarme

16

Mesure de hauteurs d'eau



Relevés des échanges des membres du Bureau de la CLE

Propositions :

Sensibilisation des professionnels (maçons/plombiers) aux enjeux des mises en conformité des branchements EP/EU

Autres actions

- Elaboration tableau de bord 2018-2019
- Etude restauration de la qualité des eaux littorales (Yaudet, Kerdu, Pors Mabo, Landrellec)
- Accompagnement porteurs de projet (compatibilité SAGE)
- Campagne sensibilisation Eau la la
- Suivi de la qualité des eaux
- Analyse utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités
- Stage Gestion des eaux pluviales ([JAPE n°55](#))

Proposition lettre d'information



Relevés des échanges des membres du Bureau de la CLE

Les membres du Bureau de la CLE valident la proposition de lettre d'information. Elle sera diffusée sur le site internet du SAGE et aux membres de la CLE.

Constats :

- Présence d'atrazine dans les eaux du Guic (mol interdite)
- Problématique du métolachlore (pas de retour de l'ANSES)
- Questionnement par rapport au possible manque de phosphore particulière au niveau mondial

Règle encadrant les projets en zones humides – chemins d'accès non imperméabilisés (zone agricole)

Relevés des échanges des membres du Bureau de la CLE

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail réunissant des membres de la CLE et du comité technique pour étudier les projets pouvant avoir un impact sur les zones humides. La composition de ce groupe de travail fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'une prochaine CLE.

traduit dans le droit français :

- **Plan d'action national (PAN)** = socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises
- **Plan d'action régional (PAR)** = mesures complémentaires et les renforcements nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole

Région Bretagne est classée en « **zone vulnérable** » vis à vis du paramètre nitrates depuis 1994 selon les dispositions de la [Sixième Programme d'actions régional directive nitrates](#)



21

Protection des zones humides – *quelque soit la superficie impactée*

Article 4 - Actions renforcées étendues à l'ensemble de la région Bretagne

4.1 - Obligations relatives à une gestion adaptée des terres

4.1.1 - Prescriptions relatives aux zones humides

Le remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides y compris par fossé drainant, sont interdits sans préjudice des réglementations ou règles en vigueur, excepté, en cas :

- de travaux prévus lors d'entretien et de restauration de ces zones humides ;
- de travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments ;
- de créations de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue. La création des retenues fera l'objet d'un suivi présenté annuellement en CODERST.

Les interventions sur des drains existants (décolmatage ou remplacement partiel) s'effectuent conformément à la réglementation en vigueur et au règlement de SAGE correspondant. Elles devront s'accompagner d'une zone tampon à l'exutoire (type fossé en méandre, fossé élargi, fossé à débordement,...) destinée à empêcher le rejet direct des eaux drainées dans le cours d'eau.

Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit.

22

Règle du SAGE Baie de Lannion – approuvée le 10 juin 2018

Protection des zones humides – *quelque soit la superficie impactée sauf exceptions*

Règle 3 : Encadrer les nouveaux projets conduisant à la destruction des zones humides

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais des zones humides telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, quelle que soit la superficie impactée, sont interdits sur l'ensemble du périmètre du SAGE baie de Lannion, sauf :

- s'il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, OU
- pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique, OU
- pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ainsi que les réseaux qui les accompagnent, OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, tout nouveau projet faisant l'objet d'une déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, OU
- pour l'aménagement ou l'extension des bâtiments d'exploitations agricoles dans la continuité des bâtiments existants, OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion adaptée et une valorisation des zones humides, OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant le pâturage, OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion forestière, OU
- si un certificat d'urbanisme, ou un permis d'aménager, ou une déclaration préalable, en cours de validité ont été délivrés avant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE

Dans la conception de ces nouveaux projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- éviter l'impact ;
- réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ;
- et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié en application de la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

23

5 projets de chemin agricole en zones humides

• **Demandes :**

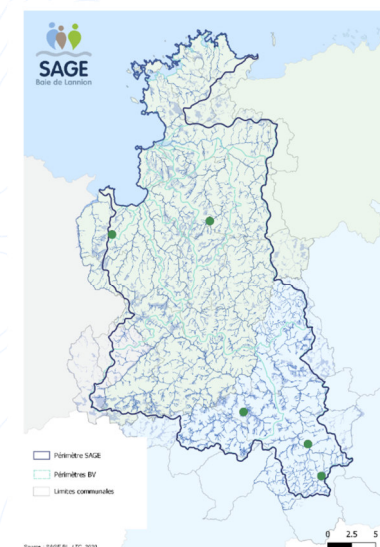
Ploubezre **130m²**

Plestin-les-Grèves **180m²**

Maël-Pestivien **240m²** (suite au déplacement du bâtiment agricole principal)

Pont-Melvez **80m²**

Plougonver **3 500m²**



Création de chemin agricole en zone humide

Raisons de la demande :

- Assurer la sécurité (bétail sur route)
- Acquisition de nouvelles parcelles
- Faciliter le pâturage
- Gain de temps
- Acceptation sociale (passage des bêtes sur la route, sallissement)

Risques :

- Dégradation des rôles d'épuration naturelle des eaux des ZH/CE => risque pollution diffuse nitrates
 - Pollution microbiologique => dégradation qualité des eaux littorales
- => Pollution ++ si passage des bêtes déjà effectif sans aménagement

Compensations possibles : *restauration la fonctionnalité des zones humides équivalente à la superficie impactée par le projet*
suppression de remblai (bâtiment, stockage de terre, ancien chemin, ...), remise à l'air libre - suppression d'une buse sur un cours d'eau (lien nappe/cours d'eau, restauration de la zone humide rivulaire), remise du cours d'eau dans son talweg et la mise en herbe de la parcelle attenante (amélioration fonctionnalité ZH rivulaire), dé-drainage, déconnexion fossé d'un cours d'eau et restauration de la fonctionnalité de la zone humide, etc.

=> Petite superficie à compenser, pas toujours évident de trouver des mesures compensatoires

25

Création de chemin agricole en zone humide

Compensations possibles : *restauration la fonctionnalité des zones humides équivalente à la superficie impactée par le projet*

Retour d'expérience SAGE BSB

Cas où le projet ne nécessitait pas la mise en place de MC complémentaire si gain écologique global :

- Faible surface impactée (30 m²),
- respect des mesures d'évitement et de réduction d'impact,
- pose de clôture et soustraction du piétinement les berges du cours d'eau sur 30 m²,
- création de rigoles permettant de couper le ruissellement dans la forte pente du chemin existant et de le diffuser au sein du talus adjacent, ...

26

Propositions

- Présentation d'un projet sur site aux membres du Bureau (novembre ?)
- Diffuser un document d'information sur les bonnes pratiques pour l'aménagement de chemin non imperméabilisés en ZH / de pose de buse (en partenariat avec la profession agricole/ programme d'actions BV)



Installation d'une passerelle en bois



<http://www.smbd.fr/info-utiles/exploitants>



Installation d'un pont cadre



http://www.conservatoirelimousin.com/tl_fichiers/RZH/CR_c_hantier_03_04_2014.pdf

27

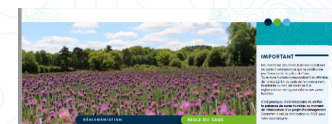
Bilan 2020 provisoire / Sollicitations – projets proches ZH

=> Avis sollicités par les services instructeurs sur 23 demandes de permis de construire/permis d'aménager /certificats d'urbanisme dont par exemples:

=> 16 sollicitations des porteurs de projet en amont du dépôt d'un permis de construire/d'aménager dont

- projets d'aménagement (lotissement, logement pour personnes âgées, etc.)
- projets de réhabilitation des stations d'épuration
- Accès pâtures ...

Guide du SAGE à destination des collectivités locales :



Depuis 2020 (LTC), il est inscrit de façon permanente, dans tous les modèles de CU A et B la phrase qui suit en information :

Les inventaires des zones humides figurant aux documents d'urbanisme constituent un porter à connaissance qui ne conditionne pas l'exercice de la Police de l'eau.

Toute zone humide correspondant à la définition de l'article L.211-1 du code de l'environnement, inventoriée ou non, est soumise à la réglementation en vigueur relative aux zones humides.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de vérifier la présence de zones humides au moment de l'élaboration d'un projet d'aménagement ou de construction (Contact : Cellule d'animation du SAGE).

En cas de présence d'une zone humide non identifiée au PLU, toute autorisation d'urbanisme pourra être refusée au titre de l'article R111-26 du Code de l'urbanisme.

IMPORTANT

Les inventaires des zones humides constituent un porter à connaissance qui ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau. Toute zone humide correspondant à la définition de l'article L211-1 du code de l'environnement, inventoriée ou non, est soumise à la réglementation en vigueur relative aux zones humides.

C'est pourquoi, il est nécessaire de vérifier la présence de zones humides au moment de l'élaboration d'un projet d'aménagement. Contactez la cellule d'animation du SAGE pour vous accompagner.

Questions diverses

- Courrier sauvegarde du Trégor / Réponse apportée
- Vie de la CLE ([arrêté du 28 septembre 2020](#), désignation représentants collège 1- calendrier)
- Concertation 7eme programme d'action - Plan d'action national directive Nitrates ([lien](#)) du 18 septembre au 6 novembre 2020
- Futur SDAGE 2022-2027 _ calendrier => appel à candidature comité de bassin Loire-Bretagne (30-10-2020)
- Webconférence « Des zones humides dans ma commune » OIEAU/OFB 16oct.2020 <https://framaforms.org/webconference-oieau-2020-inscription-1600334132>



Désignation membres CLE

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

- Madame Cadiou, Conseil régional de Bretagne
- Madame Joëlle Huon, Conseil départemental du Finistère
- Monsieur Patrice Kervao, Conseil départemental des Côtes d'Armor
- Monsieur Erven Léon, Conseil départemental des Côtes d'Armor
- Représentant PNR Armorique
- Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
- Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
- Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
- Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté
- Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté
- Monsieur François Ponchon, Lannion-Trégor Communauté
- Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
- Monsieur Hervé Guélou, Lannion-Trégor Communauté
- Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
- Monsieur Yvan Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
- Monsieur Jean-Pierre Guintini, Guingamp Paimpol Agglomération
- Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
- Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
- Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération
- Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
- Représentant Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor
- Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
- Représentant du Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor SDAEP

30

Désignation membres CLE

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

- Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
- Monsieur Arnaud Stephan, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion
- Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement
- Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer
- Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)
- Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo
- Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
- Monsieur Jean Acquere, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières
- Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

31

Désignation membres CLE

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

- Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne)
- Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant
- Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et la nature des Côtes d'Armor ou son représentant (Bruno Lebreton MISEN des Côtes d'Armor)
- Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)
- Madame la directrice régionale de l'Office français pour la biodiversité ou son représentant (Monsieur Pascal Hus OFB)
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant (Monsieur Pierre Prod'homme AELB)

32

Concertation 7^{ème} programme – Plan national directive nitrates

⇒ Concertation du 18 septembre au 6 novembre 2020

⇒ Avis à déposer sur la plateforme www.programme-nitrate.gouv.fr

Directive Nitrates 1991, traduit dans le droit français :

- **Plan d'action national (PAN)** = socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises
- **Plan d'action régional (PAR)** = mesures complémentaires et les renforcements nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole

Région Bretagne est classée en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrates depuis 1994 selon les dispositions de la [Sixième Programme d'actions régional directive nitrates](#)

33



Du 6^{ème} programme d'actions national nitrates (PAN) au 7^{ème} PAN : quel bilan tirer du programme actuel et quelles orientations pour le prochain programme ?

L'azote est un élément nutritif indispensable à la croissance des plantes, mais de trop fortes concentrations dans l'eau (sous la forme de nitrates) et dans l'air sont préjudiciables à la santé humaine et à l'environnement. Dès 1991, une directive européenne a été adoptée afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et améliorer la qualité des eaux : la directive « nitrates ». Elle a été transposée en France par la désignation de zones vulnérables à cette pollution et par l'adoption d'un programme d'actions d'application obligatoire en zone vulnérable, qui promeut des bonnes pratiques agricoles en matière de gestion de l'azote.

Contributions 24 Votes 22 [En savoir plus](#)

Quelle perception avez-vous de la qualité de l'eau dans les rivières et les nappes souterraines en France ?

Pensez-vous que la réglementation a permis d'améliorer la qualité de l'eau ?

Les actions du PAN vous semblent-elles efficaces pour protéger la ressource en eau ?

Y a-t-il des leviers d'actions absents du PAN qui vous sembleraient importants pour protéger l'eau de la pollution par les nitrates d'origine agricole ?

De votre point de vue, les caractéristiques suivantes sont-elles insuffisamment, suffisamment ou trop développées dans le PAN ?

Selon vous, quel ordre de priorité le PAN devrait-il donner aux enjeux suivants ?

De quels enjeux d'organisation de la réglementation faut-il tenir compte en priorité dans l'évolution du PAN ?

Souhaitez-vous faire part d'autres éléments sur le bilan du PAN 6 et les orientations du PAN 7 ?

34



Adapter au mieux les périodes d'interdiction d'épandage pour limiter les émissions d'azote dans l'eau et dans l'air

Les émissions d'azote dans l'eau sont principalement le fait d'un phénomène de fuites de nitrates en profondeur depuis les sols agricoles, la « lixiviation ». Ce phénomène est plus important en automne-hiver qu'en printemps-été. La mesure 1 du PAN délimite des périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés. Son objectif est d'éviter les épandages lors des périodes les plus à risques en termes de lixiviation des nitrates. Les émissions d'azote ont aussi lieu vers l'air, notamment par volatilisation d'ammoniac au moment des épandages. La concentration des épandages à certaines périodes peut alors contribuer à des pics de pollution de l'air.

Contributions 10 Votes 2 [En savoir plus](#)

Les périodes d'interdiction d'épandage vous semblent-elles adaptées :

Quelles difficultés peuvent compliquer l'application des périodes d'interdiction d'épandage ?

Quels leviers permettraient de faciliter la gestion des périodes d'interdiction d'épandage ?

35



Améliorer la mise en œuvre de la couverture automnale des sols pour limiter les émissions d'azote dans l'eau

Les émissions d'azote dans l'eau sont principalement le fait d'un phénomène de fuites de nitrates en profondeur depuis les sols agricoles, la « lixiviation ». L'importance du phénomène de lixiviation résulte de la conjonction de plusieurs facteurs, dont la présence d'un stock (ou « reliquat ») de nitrates dans le sol en automne-hiver. La mesure 7 du PAN prévoit des exigences relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses, dans le but d'absorber l'azote du sol après une culture. La mesure 7 concerne aussi les modalités de gestion des résidus de récolte. L'objectif de la mesure est de capter les reliquats de nitrates et d'éviter leur entraînement dans les eaux lors des périodes pluvieuses d'automne/hiver.

Contributions 6 Votes 5 [En savoir plus](#)

Les exigences en termes de couverture automnale des sols vous semblent-elles adaptées :

Quels sont les freins à la mise en place de la couverture des sols ?

Comment faciliter l'application de la mesure de couverture des sols ? Les solutions sont-elles d'ordre économique, technique, agronomique, organisationnel, autres ?

Selon vous, pour améliorer la couverture des sols, l'action publique devrait :

36



L'articulation entre le PAN et la protection des captages d'eau potable

En France, l'eau à destination de la consommation humaine est prélevée dans les rivières et les nappes souterraines par l'intermédiaire de captages d'eau potable. La qualité de l'eau prélevée influence directement celle de l'eau du robinet ainsi que son coût. La protection des captages d'eau potable contre les pollutions diffuses constitue un enjeu sanitaire et environnemental majeur. Elle est assurée par la politique nationale de protection des aires d'alimentation des captages et par la réglementation « nitrates » dans les zones d'actions renforcées. Ces deux politiques mobilisent des outils réglementaires et incitatifs différents.

Contributions 6

Votes 2

[En savoir plus](#)



Etat des lieux : d'après vous, aujourd'hui, dans les aires d'alimentation de captage, les dispositifs sont-ils en moyenne plutôt volontaires/incitatifs ou plutôt obligatoires ?

Orientations : où pensez-vous que cet équilibre entre démarches volontaires/incitatives et obligations devrait se situer dans les aires d'alimentation de captage ?

Est-il souhaitable d'introduire dans le PAN un socle minimal de mesures à mettre en place de manière uniforme dans l'ensemble des zones d'actions renforcées ?

Classer dans l'ordre de priorité les types de mesures qui seraient les bonnes candidates à un socle minimal de mesures à mettre en place :

Avez-vous d'autres propositions à formuler pour améliorer la protection des captages d'eau potable (d'ordre technique, organisationnel, etc.) ?

www.programme-nitrate.gouv.fr

37



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Consulter le SAGE Baie de Lannion approuvé :
www.sage-baie-lannion.fr



Réalisé avec le concours financier de :



38